



N° 2025/034

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME PAULINE GARREC, PRÉSIDENTE DE L'AMICALE LAÏQUE
LE VENDREDI 21 MARS 2025
À LA SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX
À L'OCCASION DE LA SOIRÉE CARNAVAL

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 11 janvier 2025 de Madame Pauline GARREC, Présidente de l'Amicale Laïque, sise 18 Rue des Écoles à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M.⁽¹⁾ **Pauline GARREC, Présidente de l'Amicale Laïque, sise 18 Rue des Écoles, à Bédarrides (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de	3^{ème}	Catégorie ⁽²⁾	
SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX			
du Vendredi 21 mars 2025	à	17	heures 00
au Vendredi 21 mars 2025	à	23	heures 59

à l'occasion de ⁽³⁾ **« D'UNE SOIRÉE CARNAVAL »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Fait à BÉDARRIDES, le **11 février 2025**

Le Maire,

Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.